

Déclaration du Japon
Session plénière sur la coopération
(8 décembre 2023)

Merci, Monsieur l'Ambassadeur Alabrune, de mener les discussions sur la coopération.

Étant donné l'augmentation du nombre des situations et des affaires traitées par la Cour pénale internationale, la coopération devient plus importante que jamais pour le fonctionnement durable de la Cour. Dans ce contexte, si la promotion des accords de coopération volontaire constitue une composante clé de la coopération, nous croyons que l'amélioration de la capacité des États dans le domaine de la justice pénale, en particulier s'agissant des pays en développement, est un élément crucial de coopération aux termes du Statut de Rome.

Au cours de la visite du Président Hofmánski au Japon en octobre l'an dernier, la Cour pénale internationale a signé un accord de coopération avec l'UNAFEI, Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, pour lequel le Gouvernement japonais règle tous les coûts et salaires. En se fondant sur cet accord, l'UNAFEI mène des activités de renforcement des capacités pour le personnel de la justice pénale des pays en développement tout autour du monde avec la participation de fonctionnaires de la Cour pénale internationale.

Cette année, l'UNAFEI a invité le juge Mindua, second vice-président, à donner en janvier une conférence sur le rôle de la Cour pénale internationale et les crimes commis contre des enfants. Le juge Aitala a donné en ligne une conférence sur le crime transnational organisé et le rôle de la Cour lors d'un séminaire de formation de l'UNAFEI en mai.

L'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient continuera d'organiser de telles activités en 2024 et au-delà. Le Gouvernement japonais encourage les pays en développement à tirer tout le parti possible des programmes offerts par l'UNAFEI.

Le Japon poursuivra son travail de renforcement de la coopération prévue par le Statut de Rome.

Merci.